

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany

-----



## Délibération n° 08-01 du 30 janvier 2025

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS « F93 » ET « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS » – CONVENTION

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la convention triennale 2024-2026 avec l'association F93 du 4 avril 2024 approuvée par sa délibération n°08-01 du 7 mars 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'année 2025, au titre du fonctionnement, les subventions suivantes :

- 571 300 euros à l'association F93,
- 725 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention 2025-2027 dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*